



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PROGRAMME D' ACTIONS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES DANS LE CADRE DU  
CONTRAT TERRITORIAL EAU DES BASSINS VERSANTS DE LA VENDEE AMONT  
ET DE LA MERE

En exécution de l'arrêté interpréfectoral n°20-DRCTAJ/1-581 du 20 août 2020 modifiant l'arrêté n°20-DRCTAJ/1-488 du 22 juillet 2020, le dossier présenté par le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes relatif au programme d'actions sur les milieux aquatiques sur les bassins versants de la Vendée amont et de la Mère, est soumis à enquête publique unique. L'enquête est ouverte au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins, ainsi qu'au titre de la déclaration d'intérêt général, **du lundi 31 août 2020 à 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) au vendredi 18 septembre 2020 à 18h00 (heure de clôture de l'enquête)**, soit pendant 19 jours.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de La Châtaigneraie (85), de Mervent (85), de Faymoreau (85) et de Saint-Paul-en-Gâtine (79), aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

Monsieur Claude RENO, agent d'encadrement RATP en retraite, commissaire enquêteur, est nommé par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public de la manière suivante :

Dates	Lieu des permanences	Horaires
lundi 31 août 2020	Mairie de La Châtaigneraie	de 09h00 (heure d'ouverture de l'enquête) à 12h00
vendredi 4 septembre 2020	Mairie de Mervent	de 14h30 à 17h30
jeudi 10 septembre 2020	Mairie de Saint-Paul-en Gâtine	de 14h00 à 16h00
mardi 15 septembre 2020	Mairie de Faymoreau	de 09h00 à 12h00
vendredi 18 septembre 2020	Mairie de La Châtaigneraie	de 15h00 à 18h00 (heure de clôture de l'enquête)

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations peuvent également être adressées par écrit au siège de l'enquête, à l'attention expresse du commissaire enquêteur à : mairie de La Châtaigneraie 38 rue de la République – BP 40006 – 85120 LA CHATAIGNERAIE ou par courriel à l'adresse suivante : [enquetepublique.vendee1@orange.fr](mailto:enquetepublique.vendee1@orange.fr) en précisant en objet « *Enquête publique – CTEau BV Vendée amont et de la Mère* ».

Les observations du public prises en comptes devront parvenir pendant le délai de l'enquête publique tel que précisé ci-dessus.

Seules les observations du public, reçues sous forme dématérialisée, seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Vendée, pendant toute la durée de l'enquête. Elles seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Vendée, pendant toute la durée de l'enquête.

La note de présentation du projet et l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sont consultables, sur le site Internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) (rubrique publications – commune Châtaigneraie (La)). L'ensemble du dossier est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 31 août au vendredi 18 septembre 2020 inclus.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de M. Nicolas SIGOGNEAU, technicien de rivières, Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes, par téléphone au 02.51.50.01.31 ou à l'adresse mail suivante : [n.sigogneau-smvsa@orange.fr](mailto:n.sigogneau-smvsa@orange.fr).

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture, dans les mairies citées précédemment, ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Vendée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur le caractère d'intérêt général de l'opération. Il statue également par arrêté sur la demande d'autorisation sollicitée au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

A l'issue de la procédure, le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.